Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 022-212202113-20260223-2026_01_CM-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

COMMUNE DE PLOUBEZRE

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Ploubezre, régulièrement convoqué en date du 12 février 2026, s'est réuni sous la Présidence de Brigitte GOURHANT, Maire.

Étaient Présents :
Mmes B. GOURHANT, C. GOAZIOU, M. P. LE CARLUER, M. O. ROLLAND, A. ROBIN-DIOT, F. ALLAIN, B. GATTA, D. LE DAIN, M.- M. DESMEULLES, B. PARANTHOEN, R. LISSILLOUR-MENGUY, MM. J. LAFEUILLE, M. ZEGGANE, J.-L. CHEVALIER, G. NICOLAS, F. VANGHENT, C. LAMOUR, H. LESTIC, G. ROPARS, L. JEGOU, G. LE BRAS, E. PENVEN.

Procurations :
M-C. OGER, procuration à A. ROBIN-DIOT,
R. BISS, procuration à L. JEGOU,
E. GIRAUDON, procuration à M. ZEGGANE
J. MASSE, procuration à G. LE BRAS,
G. PERRIN, procuration à E. PENVEN,

Absents : Néant

Nombre de conseillers en exercice	27
Nombre de présents	22
Nombre de votants	27

Secrétaire de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désigné pour remplir cette fonction : Mme Béatrice GATTA

1. FINANCES

A. Subventions aux associations - 2026

2026-01

Exposé des faits : Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'incompatibilité du vote d'un élu avec sa qualité de membre d'une association ou d'une organisation et propose de reconduire le vote spécifique par association pour permettre le retrait de certains élus. Elle demande donc à chacun d'être vigilant et de se retirer des débats lorsqu'il est membre du bureau d'une association.

Puis Madame LE CARLUER rappelle que les propositions de subventions sont faites au vu d'un document type d'information sur l'activité de l'association ou d'un bilan circonstancié. Cette pièce étant exigée par la Cour des Comptes, il ne peut être question d'attribuer une subvention à une association qui ne produirait pas son bilan. Elle indique enfin que, sauf cas particulier, les subventions de fonctionnement aux associations sont votées lors d'une seule et même séance du Conseil Municipal et que le défaut de présentation du dossier d'information au Conseil Municipal implique que la subvention ne peut être attribuée.

La commission de finances réunie le 3 février 2026 a précisé que les subventions seront versées aux associations sous réserve de réception d'une demande complète (avec bilan financier et moral) au maximum dans un délai de

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 022-212202113-20260223-2026_01_CM-DE

1 mois après le vote en conseil municipal. Au-delà de ce délai, les subventions ne seront pas allouées.

Vu l'avis favorable de la commission de Finances réunie le 3 février 2026 et les propositions suivantes :

	Propositions Commission du 3 février 2026 en €
U. S. Ploubezre	3 200,00
Société de Chasse de Ploubezre	500,00 Sous réserve de réception attestation bancaire
Société de Chasse - Subvention exceptionnelle	500,00
Amicale Cyclotouriste	500,00
U N C Section Locale de Ploubezre	300,00
Amicale Laïque	2 400,00
Amicale Laïque (Subvention exceptionnelle)	200,00
ASELP	1 400,00
Mutuelle coups durs	250,00
Min Ran	Pas de demande
Anciens Résistants et Maquisards du Secteur Nord I	100,00
Rederien Plouber	300,00
Rederien Plouber (Subvention exceptionnelle pour les courses à pied des fêtes de Ploubezre)	250,00
Foot Salle Ploubezre (FSP)	200,00
La ruche artistique	1 900,00
Union Bouliste de Ploubezre	Pas de demande
Ploubz'anim	700,00
ASP22	1 500,00
Association Charlotte	300,00
Lions Basket Tregor	1 200,00
Les Amis de Kerfons	200,00
Yoga pour tous en Trégor Goëlo	Pas de demande
SMA Bretagne	Pas de demande
Div Yezh Plouber	300,00
Cécile Espoir	0,00
15ième Cavalry History Brittany Group	200,00
Association Anauvazelle	0,00
Association « Courir pour la Vie, courir pour Curie » Institut Curie	450,00
Papillons Blancs (ADAPEI 22)	100,00
Association Paralysés de France	100,00
Secours Populaire (Section Lannion)	100,00
Téléthon / AFM	100,00
Rêves de clown	100,00
Association pour le don de sang bénévole du Léguer	200,00
AC Trégor	100,00
Caritas - Secours catholique	150,00
Comité de jumelage Llanbradach Ploubezre	300,00

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 022-212202113-20260223-2026_01_CM-DE

Solidarité Paysans	100,00
Vie Libre	100,00
St Vincent de Paul	500,00
Protection civile	300,00
APAA – Association Protectrice des Animaux Abandonnés	150,00
Ar Redadeg	350,00
Rugby Kreiz Treger – Le Vieux Marché	25,00
Lannion Athlétisme	200,00
Lannion Handball	100,00
Transhépate Bretagne-Ouest	100,00
Prévention routière – comité 22	100,00
Ti Ar Vro - Cavan	100,00
Subventions exceptionnelles en cours d'année	1 500,00

Décision : Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :

DE VOTER SÉPARÉMENT les subventions de certaines associations car certains membres du Conseil Municipal sont membres du bureau de ces associations ;

Les Amis de Kerfons 20 voix Pour, 5 Abstentions (2 élus sont sortis : F. ALLAIN et L. JEGOU)

Comité de jumelage Llanbradach Ploubezre 21 voix Pour, 5 Abstentions (M-M. DESMEULLES est sortie de la salle)

Div Yezh Plouber 22 voix Pour, 4 Abstentions (E. PENVEN est sorti de la salle).

DE VOTER SÉPARÉMENT les subventions de certaines associations à la demande de certains conseillers municipaux :

St-Vincent de Paul 21 voix Pour, 5 Abstentions et 1 voix Contre.

Caritas - Secours catholique 21 voix Pour, 5 Abstentions et 1 voix Contre.

DE VOTER Pour l'ensemble des autres associations communales et non communales toutes les subventions proposées en commission de finances ;

DE VOTER des subventions exceptionnelles pour un montant de 1 500,00 €.

AUTORISER Mme le Maire ou son délégué à signer tout document afférent à cette décision.

À Ploubezre, le lundi 23 février 2026

Le Maire,

Brigitte GOURHANT

Le secrétaire,

Béatrice GATTA

MAIRIE de PLOUBEZRE COTES D'ARMOR

2026-01